

ANNEXE 7

ANALYSE DES COÛTS

Pour répondre à l'objectif fixé par l'article 27 de la LOLF, le volet « analyse des coûts » du projet annuel de performances (PAP) informe le Parlement sur le **coût réel prévisible des politiques publiques** qui intègre donc les dépenses prévisionnelles des actions et programmes portant des fonctions polyvalentes et de soutien.

L'objet de la CAC n'a donc pas pour but de remettre en cause les choix de répartition des crédits entre programmes et actions de politique publique, ni de procéder à des ventilations ou agrégats entre programmes de politique et sur des périmètres de politiques différents de ceux retenus dans la maquette budgétaire.

Le premier point relève des travaux de construction budgétaire, le second relève le cas échéant de documents de politique transversale (DPT) ou d'annexes informatives du PLF ("jaunes") (même s'ils peuvent être évoqués dans la partie « observations » du volet CAC du PAP).

La méthodologie de construction de la comptabilité d'analyse des coûts (CAC), maintenant stabilisée, ne subit pas de modification depuis le PLF 2009 qui a conduit à l'intervention du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) dans la validation des travaux.

Pour le PAP 2011, l'outil de saisie de la CAC reste Farandole, et ce, même pour les programmes déjà « raccordés » à CHORUS. Du fait de l'interdépendance des programmes liés par des déversements externes, l'analyse des coûts ne devrait en effet être traitée directement via CHORUS que lorsque le déploiement sera général.

Néanmoins, la méthodologie peut encore être perfectionnée dans sa mise en œuvre au sein de chaque équipe ministérielle. Il importe en effet de tirer un meilleur parti de l'intervention des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel afin que, d'une part un réel échange d'informations plus en amont des travaux puisse s'instaurer, d'autre part en découle une meilleure anticipation pour la constitution des éléments du dossier d'analyse des coûts (constitution ou mise à jour des fiches explicatives des déversement notamment).

Ces éléments sont un préalable indispensable pour pouvoir établir un véritable dialogue entre le ministère et le département du contrôle budgétaire, et, ainsi, non seulement améliorer les aspects techniques de construction de la CAC, mais aussi enrichir les commentaires et analyses du volet CAC du PAP. **Ils peuvent alors contribuer à aplanir les contraintes inéluctables de calendrier.**

Quant aux **informations du volet analyse des coûts pour le PAP 2011**, elles doivent prendre en compte, dans la logique initiée depuis l'élaboration du PLF 2009, les déversements en provenance **du programme 309 « Entretien et bâtiments de l'État »** (mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ») :

Construit budgétairement à partir de la contribution des ministères assise sur un pourcentage de leurs loyers budgétaires, le programme 309 est considéré comme un programme « soutien » assurant le pilotage de la politique globale de l'entretien des bâtiments de l'État et dont l'exécution est confiée aux ministères (par le biais de délégations de gestion passées entre le programme 309 et les BOP ministériels).

A ce titre, il donne lieu à une comptabilité d'analyse des coûts conduisant à déverser l'intégralité de cette dotation, à hauteur des contributions reçues, vers les programmes bénéficiaires. Ces programmes peuvent être ou non les programmes « soutien » des autres missions.

Aussi, pour ne pas alourdir à l'extrême la construction de l'analyse des coûts, il est admis, comme en 2009 et en 2010, par exception au principe excluant les déversements en cascade et entre programmes de soutien, la possibilité d'un déversement à partir du programme 309 vers un programme de soutien. Dans ce cas, ce programme de soutien doit déverser totalement vers les programmes de politique publique la part lui revenant en analyse des coûts au titre de l'entretien immobilier (travaux lourds).

Les enseignements tirés des exercices précédents (PAP 2009, PAP 2010 et RAP 2009) montrent l'importance d'un échange organisé et rapide des informations entre le programme 309 et les autres programmes concernés par ces déversements pour permettre la finalisation rapide de la CAC de chacun d'eux.

A contrario, il convient de noter que sont sans incidence sur la construction du volet CAC du PAP 2011 :

- les trois programmes de la **mission « Plan de relance de l'économie ¹ »**, conçus comme des programmes de politique publique qui ne donnaient d'ailleurs pas lieu à analyse des coûts,
- les programmes créés ² au titre de l'**emprunt national pour les investissements d'avenir**,

puisque ces programmes ne figurent plus dans le PAP 2011.

Une prochaine circulaire spécifique au volet analyse des coûts complétant techniquement celle-ci, vous sera prochainement adressée, précisant notamment le déroulement et le calendrier des travaux.

¹ cf. LFR n°2009-122 du 4 février 2009 : programme 315 - Programme exceptionnel d'investissement public, programme 316 - Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi, programme 317 - Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité

² cf. LFR n° 2010-237 du 9 mars 2010